

**Département de la Haute-Garonne**

**Commune de MONTASTRUC DE SALIES**

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
AMENAGEMENT DE SECURITE  
IMPLANTATION D'UN PANNEAU STOP SUR LA RD 60  
LIEU DIT PAILLAS**

Le Maire de la Commune de Montastruc de Salies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-5, R411-8 et t.411-20,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité sur la RD 60 au lieu dit Paillas.

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : La Route Départementale 60 au lieu dit Paillas ne sera plus prioritaire à l'intersection de la voie Communale 13 (vers Sarrat de la Lie) et du chemin de la Carrèrere (Du stade à la RD 60). A cet effet, un panneau STOP sera implanté sur la RD 60 sur chaque voie de circulation.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place réglementairement par des panneaux de police de type AB4 et AB5 et sera accompagnée du marquage au sol réglementaire.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation afférente à la mesure de police édictée à l'article 1 ci-dessus.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montastruc de Salies, le 16 mars 2015.

Le Maire  
Bertrand LACARRERE

